



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

Signature d'une convention  
avec l'État pour la réalisation  
des missions de mise sous  
pli et de colisage dans le  
cadre des élections  
municipales de 2026

### **ÉLECTIONS :**

**Délibération  
n°2025/74**

**13 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation :  
7 octobre 2025

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 15 octobre  
2025 et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de  
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,  
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE  
Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie,  
TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,  
DERRIEN Stéphanie, FAVRY BOURGET Brigitte, FONTAINE Annie,  
GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING  
Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed,  
MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET  
Mercedes, M. AMIOT Alain qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE  
Jimmy, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET  
Agnès.

### **Étaient absents :**

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la  
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 27

**ÉLECTIONS** : Signature d'une convention avec l'État pour la réalisation des missions de mise sous pli et de colisage dans le cadre des élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 241 du Code Electoral, les communes de 2 500 habitants et plus, dont fait partie PAVILLY, sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ainsi que le colisage des bulletins de vote dans les différents bureaux de vote.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être conclue avec l'État pour la réalisation de ces missions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à conclure entre la commune de Pavilly et l'État relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*